

ses opérations à la production du fer en gueuse. Dans ces circonstances, en face de l'importance de cette industrie pour le Canada, j'appuierai les résolutions actuellement devant la chambre, comme étant de nature à donner de l'emploi aux ouvriers canadiens pour développer l'industrie du fer sur le sol canadien.

M. WATSON : L'honorable député a mentionné mon nom au sujet d'une assertion que j'ai faite, l'autre jour, en discutant les résolutions du tarif. J'ai fait cette assertion, et je crois que ma source d'information est une aussi bonne autorité que celle de l'honorable député. Je ne crois pas que ceux qui se servent du fer de rebut et retirent une prime pour du fer en gueuse, soient disposés à en informer l'honorable député.

Je suis tout à fait opposé à l'adoption de la résolution actuellement devant la chambre. Je crois que c'est une taxe des plus injustes à imposer au peuple, et si les honorables députés représentaient sincèrement le peuple qu'ils sont censés représenter, ils rejetteraient ce projet d'augmenter la prime sur le fer. Les honorables députés de provinces maritimes, qui habitent dans le voisinage de ces forges, nous disent qu'ils ont tous les avantages possibles pour la fabrication du minerai de fer.

S'il en est ainsi, pourquoi donnerions-nous une prime en outre du droit protecteur de \$4 par tonne? La protection actuelle équivaut à environ 41 pour 100. Je vois que le prix du fer en gueuse, à Glasgow, est de \$12.10 par tonne nette de 2,240 livres, et \$10.80 par tonne de 2,000, et c'est sur cette dernière que la prime sur le droit est payée. \$4 pour une tonne de 2,000 livres équivaut à 41½ pour 100, et je prétends que c'est une protection suffisante pour une industrie qui jouit de si grands avantages dans la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre des finances a cru devoir admettre que certains inconvénients détruisaient ces avantages, et le principal avantage, selon lui, c'est la concession de cette prime qui est une sorte de garantie à ceux qui veulent entrer dans ce genre d'affaires. Le Nord-Ouest n'est pas prêt à payer cette prime pour l'établissement d'une industrie en Canada. On sait, qu'à présent, presque tous les instruments aratoires sont faits entièrement de fer, et en imposant un droit de 41½ pour 100 sur la matière première du fabricant, vous lui donnez une protection de 35 pour 100 sur les articles fabriqués. Je considère que les fabricants sont beaucoup plus dignes d'attention que les producteurs de fer en gueuse.

J'aimerais à savoir ce que vaut la main-d'œuvre dans la production d'une tonne de fer en gueuse.

En outre des \$4.48 par tonne de 2,000, nous allons avoir à payer une prime additionnelle de \$2. Nous faisons même davantage : nous transportons le charbon et le fer, avec perte, sur le chemin de fer du gouvernement, ces pertes s'élevant à \$2 par tonne sur l'Intercolonial. De fait, nous payons beaucoup trop cher pour le maintien d'une ou deux fabriques des provinces maritimes qui n'offrent d'avantages qu'à ceux qui les exploitent.

L'honorable député de Pictou (M. McLougald) dit qu'il y a une diminution dans les droits sur le fer brut, parce que le fer n'est pas importé. Dans ce cas, le pays souffre des dommages, tandis que ceux qui bénéficient de cette perte du revenu, sont les personnes engagées dans cette industrie. C'est une politique que nous ne devrions pas encourager, car elle taxe la majorité du peuple à l'avantage de

deux ou trois fabricants des provinces maritimes. L'honorable député nous a aussi dit qu'avec le temps, la concurrence fera baisser les prix. Nous entendons cet argument depuis 1878 ; mais la prédiction ne s'est jamais accomplie.

Si vous comparez les prix de la Nouvelle-Ecosse à ceux de Glasgow, vous voyez que pour la même qualité de fer, ils sont à peu près les mêmes, le fabricant de la Nouvelle-Ecosse obtenant tout ce qu'il peut pour son fer en concurrence avec le fer importé qui paie des droits. Quand des industries grandissent sous la protection, sur notre marché limité, une demi-douzaine de grands établissements surgissent, alors qu'il n'y a de chances que pour deux ou trois. Il en résulte qu'ils forment une ligue et élèvent les prix, et le peuple est obligé de payer l'intérêt sur le capital engagé, y compris le matériel qui ne sert plus.

Venant de l'Ouest, je suis le seul député qui s'oppose au présent tarif du gouvernement, mais je crois qu'il est de mon devoir de dire à la chambre que bien que je sois le seul député du Manitoba, sur cinq, qui s'oppose au tarif élevé du gouvernement, ces députés ne représentent pas le parti conservateur dans cette province.

Je lirai un article éditorial d'un journal conservateur, publié à Brandon, parlant d'un discours fait par l'honorable député de Selkirk (M. Daly) en réponse à mes remarques. Ce journal est rédigé par un conservateur, et il a toujours été conservateur.

Je dis que 90 pour cent de la population du Manitoba sont opposés au tarif élevé du gouvernement, comprenant qu'ils ont à payer le montant des droits sur les instruments aratoires. Que demandaient les fabricants en 1883? Pas une plus grande protection sur les articles fabriqués, mais une diminution de droits sur la matière première. Le gouvernement ne voulait pas, cependant, réduire le droit sur la matière première, mais il accorda 10 pour cent sur les articles fabriqués, ce qui faisait 35 pour cent.

Le "Times" de Brandon, commentant le discours prononcé en chambre par l'honorable député qui demeure à Brandon, qui fut appuyé par ce journal lequel contribua fortement à son succès, ce journal dit, et exprime en cela, je crois, le sentiment honnête de la grande majorité du peuple de Manitoba :

M. DALY ET LE TARIF.

M. Daly parlant sur le tarif, à Ottawa, la semaine dernière, aurait dit :

Ce droit de 35 pour cent sur les instruments aratoires permet aux divers fabricants du pays de mettre plus d'argent dans leur commerce et par conséquent, de vendre de meilleurs articles, et à meilleur marché. Il ne partagea pas l'opinion de M. Watson que 90 pour cent de la population du Manitoba étaient en faveur de la réciprocité absolue, et il soutint que son élection, où ce cri fut soulevé, en était la preuve. Il admet que certains changements du tarif peuvent déplaire aux populations du Manitoba, mais qu'elles ne doivent pas oublier qu'elles ne sont qu'une partie du Canada, et que les changements du tarif sont faits dans le meilleur intérêt du pays en général. Il dit que, pour sa part, il n'oublie jamais qu'il est Canadien.

Nous avons déjà différé d'opinion avec M. Daly sur des questions publiques concernant le Manitoba : ceci nous donne une autre occasion où il est de notre devoir de condamner l'attitude qu'il a prise.

Nous ne croyons pas qu'il exprime le sentiment de ses électeurs, et le fait qu'il fut élu aux dernières élections n'est pas une preuve. M. Daly ne peut aujourd'hui se faire élire sur ce principe. L'assertion que nos cultivateurs doivent se contenter du tarif de 35 pour cent sur les instruments aratoires, pour permettre aux fabricants de l'est de réaliser des fortunes, ce qui les mettra en état de